



SUCCESSION POUR HANDICAPE

Par **BURGEVIN Brigitte**, le **06/10/2016** à **21:20**

Bonjour,

Je suis sourde depuis ma naissance, née le 28 09 1960 et je possède une carte d'invalidé à 80 % depuis le 17/02/1997 et je suis reconnue travailleur handicapé dans la catégorie B par la MDPH mon handicap est lié à une surdité avec un taux d'incapacité à 90 % depuis le 23/02/1997.

Aujourd'hui, je ne suis pas très bienvenue avec mes deux frères et ma sœur.

Mes questions sont les suivantes :

Frère aîné « Christian » : Retraité à un taux plein depuis septembre 2015.

Ma sœur « Françoise » : qui sera bientôt à la retraite dans 2 ans.

Mon frère « Didier » : Futur retraité à un taux plein.

Dans le passé, mes frères et ma sœur auraient demandé des avances auprès de mes parents.

Pourriez-vous me dire si les avances seront réduites sur leurs héritages ?

Depuis le 21 09 2016 mon frère « Didier » aurait eu l'autorisation des procurations de nos parents vivants.

Ma belle sœur « Femme de mon frère Didier » demande de faire une réunion de famille du vivant des parents tous les 3 mois pour résoudre certaines tâches d'entre nous concernant les avances qui auraient demandé dans le passé et me trouvant face à moi en tant que handicapé à 80 % entravant ma situation lors du passage des années 1997 jusqu'à l'année 2010.

J'ai perdu mon emploi le 17/01/1997 et je suis retournée chez mes parents pendant des années et pendant toutes ses périodes de chômage, une mission de 5 ans à AFPA et de nouveau en chômage.

Période de chômage 17/02/1997 au 17/06/2001

Période travaillée : AFPA de 18/06/2001 au 17 06/2006

Période de chômage : 18/06/2006 au 24/11/2010

Dans le passé, mes parents n'ont jamais réclamé quoi que ce soit concernant la pension alimentaire et le loyer. Non seulement, j'ai rendu servi et auraient profité de ma fille pendant toutes les périodes.

Mes deux frères et ma sœur demandent la réduction de mon héritage lors des paiements de pensions alimentaires et des loyers de deux chambres, car à l'époque j'avais eu ma fille à ma charge née le 17 06 1987 chez mes parents pendant mes passages difficiles en période de perdre un emploi et le chômage.

Mes parents possèdent deux maisons et un abattement de 100 000 euros.

Pourriez-vous me dire si j'aurai droit un abattement de 159 325 euros en tant qu'handicapé descendant en ligne directe.

Ma position de retraite au titre du handicap à l'âge de 55 ans, me permettra t-elle de bénéficier de cet abattement qui est en cours de mes procédures auprès du DEFENSEUR DES DROITS.

merci de vos réponses